

Guide des normes sanitaires lors de nos différentes activités



LAVAGE DES MAINS



ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE



DISTANCIATION PHYSIQUE



DÉSINFECTION

À qui s'adresse ce guide?

Ensembles Chorégraphiques

Drumlines

Groupes Musicaux

La SST c'est l'affaire de tous! Covid-19

- Ce guide vise à soutenir les groupes ou les organisations de notre fédération, pour la prise en charge de la santé et la sécurité dans leurs milieux de pratique. Il vise à garantir que les activités puissent reprendre et se poursuivre dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.
- En période de crise, il est important qu'ensemble, directeurs, instructeurs, bénévoles et membres collaborent afin de nous assurer de bénéficier de milieux de pratiques sains et sécuritaires pour tous! Le dialogue et la coopération sont essentiels pour y arriver.

Les conseils d'administrations doivent procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans leurs milieux. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, ils doivent viser à les diminuer et à les contrôler le plus possible. Ils doivent identifier les tâches durant lesquelles les instructeurs et leurs membres peuvent être exposés au virus.

La Prévention

- Les mesures de prévention qui peuvent être appliquées reposent sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de pratique, de distanciation physique, de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire ainsi que du maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.
- Les personnes qui sont considérées comme des contacts étroits d'un cas de COVID-19 doivent respecter les consignes d'isolement qui s'appliquent. Elles ne doivent pas participer à vos activités, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif doivent respecter les consignes d'isolement.
 Elles ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives, à l'intérieur ou à l'extérieur.

AFFICHE DE PRÉVENTION

 Des affiches doivent être installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques et propices à la contamination (ex. : entrée, locaux, gymnase, toilettes, vestiaires, portes extérieures)

Voici le lien pour imprimer les affiches

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC900-1087-affiche-sports-loisirs.pdf

Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de pratiques

- Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans les lieux de pratique
- L'identification des gens avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de pratique est obligatoire. Par exemple par : un questionnaire, la prise de température. De plus vous avez l'obligation de tenir un registre des personnes présentent aux pratiques ainsi que leurs coordonnées et la date.

Les symptômes de la Covid-19

- > Température
- > Toux sèche
- ➤ Difficulté respiratoire
- ➤ Mal de tête
- > Perte soudaine d'odorat sans congestion nasale
- ➤ Symptômes gastro intestinaux

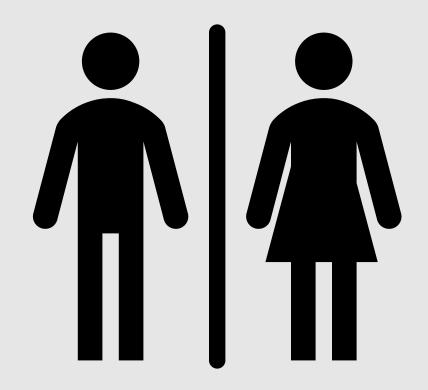


Si quelqu'un présente des symptômes:

- ✓ Isolez immédiatement la personne et communiquer avec le 1 877 644-4545
- ✓S'il s'agit d'un enfant, communiquer avec les parents le plus rapidement possible afin que l'enfant puisse retourner à la maison. En attendant l'arrivée des parents, isoler l'enfant. L'adulte qui demeure avec l'enfant lors de l'attente des parents doit porter un masque de procédure et une visière. Lavage des mains de l'enfant et de l'adulte.
- ✓ Une fois que la personne présentant des symptômes a quittée, interdire l'accès au lieux ou la personne a été, en attendant de désinfecter la pièce, les surfaces et les objets touchés par la personne présentant des symptômes.
- ✓ Si quelqu'un de votre organisation développe des symptômes durant la semaine, entre les répétitions vous devez être avisé dans les plus brefs délais. La personne doit obligatoirement se faire tester et collaborer avec la Santé Publique. Vous devez envoyer un communiqué à toutes les personnes qui étaient à la même pratique ainsi qu'à la direction de l'école, informant ceux-ci que vous avez quelqu'un qui présente des symptômes et qu'il sera testé. Vous devrez les informer des résultats et suivre les indications de la Santé publique, tel que fournir la liste des personnes présentes lors de la dernière répétition, ainsi que leur coordonnées. (Registre)

<u>Distanciation Physique</u>

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée aux répétitions, de l'arrivée à la sortie.
 Attention au rassemblement dans l'embouchure des portes.
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner
- Cette distanciation doit être maintenue dans la production de votre spectacle et prise en compte.
- Les poignées de main, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités voir même proscris.



DES ADAPTATIONS DOIVENT ÊTRE APPORTÉES POUR LIMITER LE RISQUE DE TRANSMISSION LORSQUE LES PRINCIPES DE DISTANCIATION PHYSIQUE NE PEUVENT ÊTRE RESPECTÉS :

Au besoin, vous pouvez demander aux AMQ une évaluation de vos installations

Distanciation Physique

- ❖Pour les différentes réunions du Conseil d'Administration, l'utilisation de moyens technologiques (ex. télétravail pour les tâches administratives, réunions ou des activités virtuelles) doivent être favorisés.
- *Réduire le nombre de participants encadrés par le personnel. (ex. : limiter le nombre de participants dans le lieu de pratique de l'activité afin d'assurer la distanciation. Même chose avec le nombre de parents accompagnateurs.
- *Éviter voir même vous abstenir, de partager des objets, des équipements et /ou des instruments. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes tel que la désinfection de l'équipement et/ou l'instrument, l'embouchure immédiatement après qu'un participant l'ait utilisé et avant qu'il soit partagé. De plus le lavage des mains fréquent est fortement recommandé.

Distanciation physique, la suite.....



Des zones d'activité peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes. Cette mesure est surtout pour ceux et celles qui on plus d'un groupe. Vous devez garder vos groupes en bulle.



Des modifications aux horaires des activités et des intervalles entre celles-ci, permettant de minimiser les contacts entre participants, doivent être prévues, si vous avez des groupes qui pratiquent un après l'autre.



Une attention particulière est portée aux espaces pouvant devenir des goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, toilette, portes des gymnases, sortie vers les terrains, escaliers,) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent. La distanciation physique doit être respecté.

Distanciation physique, la suite.....

Des équipements de protection individuelle adaptés sont nécessaires [masque de procédure ou couvre visage pour le personnel (instructeurs) qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques et ce même si la pratique a lieu à l'extérieur.

Exemple: un instructeur enseigne un mouvement précis à un membre en particulier et doit s'approcher à moins de 2 mètres de lui.



Lavage des mains



Le lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission des virus et bactéries dans votre milieu.

Comment?



Quand?

• À l'accueil, vous devez OBLIGATOIREMENT installer une station pour le lavage de main à l'entrée de vos locaux.

*Attention à la distanciation physique à la station.

06/09/2020



- En entrant et en sortant d'un local
- Après s'être mouché.
- Avant de manger
- Après avoir manipulé quelque chose fréquemment touché par d'autres personnes.
- Lorsqu'un instructeur doit toucher l'équipement de quelqu'un ou ses mains.

- Lorsqu'une installation de lavage des mains avec eau et savon n'est pas disponible à proximité, Vous avez l'obligation de fournir une solution hydroalcoolique au personnel et aux membres.
- Le paiement sans contact (ex. : virement bancaire par Internet) est privilégié pour éviter le contact avec les chèques et l'argent. Si les parents paient en argent comptant, la personne qui le reçoit se désinfecte les mains immédiatement après avec la solution hydroalcoolique à au moins 60 %.
- Le membre du personnel (instructeur) doit également se laver les mains après avoir eu un contact physique auprès d'un participant (ex. : pour l'aider à se moucher, à manger, à faire le mouvement, à jouer de son instrument)

L'étiquette respiratoire



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- ❖Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, en utilisant des mouchoirs ou son coude replié.
- ❖ Depuis le18 juillet 2020, l'utilisation du couvre visage est obligatoire dans les endroits intérieurs et/ou publics pour les personnes de10 ans et plus. Voici des exemples qui nous concerne: gymnase, local de danse, locaux de pratique quelconque, classe auditorium. L'utilisation de la visière ou des lunettes de sécurité est fortement recommandé pour les instructeurs qui doivent circuler entre les membres.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement à la poubelle ;
- Se laver les mains fréquemment
- ❖Ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.



Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle.

Mesures d'hygiènes

- À l'entrée prévoir une première station pour le lavage des mains et ensuite une pour la désinfection des d'équipements personnels, instruments, effets personnels tel que sac et boite à lunch. Limiter au maximum les effets personnels et éviter qu'ils soient éparpillés.
- Nettoyer et désinfecter les outils, les équipements et les instruments utilisés à chaque 4 hrs ou lorsqu'ils doivent être partagés et à la fin de chaque pratiques.
- ➢À la fin de la pratique, les membres et instructeurs sont invités à retirer leurs vêtements de pratique ou autres, en disposer dans un sac et les laver avec le savon à lessive habituel ainsi que les gants de Guard.
- > Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants).

Des ressources sont disponibles en ligne pour de plus amples informations concernant le <u>nettoyage des surfaces</u> ou les <u>produits désinfectants recommandés</u>.

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html

Mesures d'hygiènes

- Limiter le partage des accessoires, du matériel de pratique (ex: équipements aux ensembles chorégraphiques tels que drapeaux, carabines, sabres, aux instruments servant aux groupes musicaux tels que clairons, drums, claviers ainsi que tous décors), le système de son, haut parleur, micro et tout matériel servant à votre pratique)
- Nettoyer et désinfecter les installations sanitaires (toilettes, vestiaires et douche) à chaque fin de pratique si vous avez plus d'un groupe bulle ou quotidiennement avant de quitter. Certains établissements pourrait vous exiger la désinfection des lieux comme ils pourraient vous charger un montant supplémentaire pour assurer eux même la désinfection des lieux.
- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter après utilisation. Par exemple : la poignée du réfrigérateur, les tables, les dossiers des chaises, les micro-ondes.
- >Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles sur les surfaces ou les objets.

Augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection journalière des surfaces fréquemment touchées, des aires utilisées par les participants, avec un produit de désinfection utilisé habituellement, selon la fréquentation des lieux et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Par exemple :

- les tables,
- les comptoirs,
- les chaises,
- les bancs,
- les estrades.
- les rampes,
- la robinetterie,
- les toilettes,
- les accessoires informatiques, système de son
- les poignées de portes,
- tout autre endroit ou matériel pertinent.



Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19.

L'entité qui agit comme employeur de ses instructeurs a des obligations.

- L'entité ou l'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses instructeurs. La <u>Loi sur la santé et la sécurité du travail</u> (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (<u>article 51</u>). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.
- Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

L'instructeur employé d'un groupe membre a des obligations.

Chaque instructeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique de ses membres. (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées par l'employeur. L'instructeur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il constate une situation à risque ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part à son supérieur immédiat soit son directeur immédiat ou à un représentant du conseil d'administration.

La prévention c'est l'affaire de tous!

Arts en Mouvement Québec

- Ce guide a été mis en œuvre par Mme Josianne Alarie enseignante en Santé, selon les recommandations de la Santé Publique et du ministère de l'éducation du sport et du loisir ainsi que les recommandations de la CNESST.
- Il doit être implanté et respecté par tous les groupes membres des Arts en Mouvement Québec.
- Dans le cas du non respect de ces règles, les contrevenants pourraient être sanctionnés selon la règlementation de la sécurité publique.

*Veuillez noter que le guide sera modifié au fur et à mesure que la situation évoluera et selon les recommandations de la Santé Publique.